

COMMUNE DE NOYELLES-LES-VERMELLES
« GARDERIE PÉRISCOLAIRE AU RENDEZ-VOUS DES MÔMES »
RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020/2021



« Au rendez-vous des mômes »
Rue Florentin Thorel
03 21 25 77 38 (de 17h à 19h)
l.bridoux@noyelleslesvermelles.fr

La garderie périscolaire de la Commune de NOYELLES-LES-VERMELLES est un service à caractère social. Elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la Commune.

La garderie périscolaire est agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le numéro d'agrément 062ORG0251.

Elle offre un libre choix d'activités aux enfants et un accueil chaleureux. **Avec une capacité d'accueil de 48 enfants** âgés de 2 à 11 ans, la garderie périscolaire fonctionne en période scolaire de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 19h00.

« Au rendez-vous des mômes » permet d'accueillir les enfants dans une sécurité totale puisque les locaux disposent d'un accès direct aux écoles sans passer par les axes routiers.

Article 1 : Règles générales

- La Garderie Périscolaire est régie par la Commune de Noyelles-les-Vermelles, le local et les équipements sont la propriété communale.
- L'encadrement est assuré par des agents communaux.

Article 2 : Admission

- Ce service est ouvert uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.
- L'agrément de la garderie périscolaire est de **48 enfants maximums**.
- La garderie périscolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...).
- Dans le cas où la capacité d'accueil est atteinte, la priorité est donnée aux enfants dont les parents travaillent.

Article 3 : Horaires :

- La garderie périscolaire sera ouverte les jours suivants :
 - Lundi De 7h30 à 8h50 le matin ou 16h30 à 19h00
 - Mardi De 7h30 à 8h50 le matin ou 16h30 à 19h00
 - Jeudi De 7h30 à 8h50 le matin ou 16h30 à 19h00
 - Vendredi De 7h30 à 8h50 le matin ou 16h30 à 19h00

- En cas de retard pour récupérer l'enfant le soir, les parents devront prévenir en appelant au **03.21.25.77.38**. Dans le cas contraire, les agents de la garderie tenteront de contacter les parents ou les personnes autorisées à reprendre l'enfant resté au-delà de l'horaire, sans réponse ils préviendront les autorités compétentes (police, gendarmerie).
- La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

Article 4 : Inscription réservation Tarif et Facturation :



INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTION ANNUELLE OBLIGATOIRE



Si vous souhaitez que votre enfant fréquente la garderie périscolaire, vous devez l'inscrire ou le réinscrire **A CHAQUE RENTREE SCOLAIRE AUPRES DE LA MAIRIE.**

Les demandes d'inscriptions sont recevables à tout moment de l'année, à condition d'avoir complété le dossier unique service périscolaire et extra-scolaire dûment complété disponible en mairie ou sur le site internet de la commune.

Ce dossier est à transmettre directement à la mairie avant la première venue de l'enfant.

Toute modification telle que des changements d'adresse, de téléphone, de situation de famille doit être signalée à la responsable de la garderie.

LES MODALITES DE RESERVATION

A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020, la réservation pour la venue de l'enfant en accueil périscolaire **est obligatoire.**

Une fiche réservation vous sera remise à l'inscription, puis, elles seront disponibles pour chaque période, à la garderie, ou sur le site de la commune. Il vous suffit de la compléter (une fiche par enfant) et de la retourner à la responsable de la garderie ou en mairie.

Tout enfant ne peut bénéficier librement du service de garderie matin et soir sans fiche réservation.

Si des changements d'organisation ont lieu pour des raisons professionnelles ou familiales, il est possible de modifier le calendrier initial, sous réserve de places disponibles sans pour autant dépasser la capacité d'accueil. Dans ce cas, vous devez vous rapprocher de la responsable de la garderie pour transmettre la modification.

Par téléphone au 03.21.25.77.38 entre 17h00 et 19h00 ou par mail : l.bridoux@nouvelleslesvermelles.fr

Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

Accueil exceptionnel ou d'urgence : les parents, qui solliciteront l'usage de la garderie pour leur enfant, seront acceptés, sous réserve de places disponibles sans pour autant dépasser la capacité d'accueil.

Ils devront prévenir la responsable de la garderie au plus tard la veille avant 18h00 par téléphone au 03.21.25.77.38 ou par mail : l.bridoux@nouvelleslesvermelles.fr

TARIFS ET FACTURATION

- Le tarif horaire est calculé en fonction des ressources.
- Les parents recevront une facture mensuelle à régler dans les 15 jours auprès du Trésor Public.
- Le décompte se fait à la demi-heure

Article 5 : Fonctionnement :

- Pour éviter tout accident, le port de bijoux est interdit.
- Le matin il est impératif que l'enfant soit remis à un personnel de la garderie.
- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 12 ans ne sera pas acceptée.
- **Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.** Cependant les enfants souhaitant effectués leurs devoirs, pourront le faire les lundis et jeudis, au calme sous la surveillance d'un animateur.

- Le périscolaire n'est pas responsable en cas de perte et dégât sur les objets apportés sur la structure.
- Le personnel de la garderie ne peut emmener votre enfant aux activités sportives (foot, danse, musique etc...) sur le temps de garderie, pour des questions d'encadrement. Nous vous invitons à prendre contact avec les responsables d'association, qui pourront si autorisation écrite des parents, venir chercher l'enfant.

Article 6 : Assurances :

- La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Article 7 : Aspect Médical & Pai

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants sans ordonnance médicale et autorisation écrite d'un des deux parents, dans le cadre du restaurant scolaire.

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place à la demande des parents auprès du Médecin Scolaire de Secteur. Pour tous renseignements, veuillez-vous adresser en mairie.

Article 8 : Charte De Vie

Les règles de vie en collectivités comprennent le respect entre les enfants mais également envers les adultes qui encadrent ces temps. Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de l'accueil feront l'objet de mesures disciplinaires graduées.

Article 9 : Protocole Sanitaire

L'épidémie due au coronavirus (COVID 19) nécessite d'adapter les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des personnels. Si la commune de Noyelles-les-Vermelles est dans l'obligation d'appliquer un protocole sanitaire élaboré par les autorités sanitaires **les conditions d'admission se feront en priorité pour les enfants dont les parents exercent une profession dite prioritaire et qui travaillent tous les deux ou les enfants issus de familles monoparentales dont le parent qui a en charge l'enfant travaille.**

L'inscription à la garderie périscolaire sous-entend l'adhésion complète du présent règlement par les parents. Il est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Le Maire, Bruno Traché,
L'adjointe à la jeunesse, Marie-France Bocquet

Pris connaissance le,

Pour l'enfant ou les enfants (Nom,prénom) :

Nom et prénom du représentant légal :

Signature